



# Rapport d'orientation budgétaire 2020

Présenté en Conseil municipal,  
Le 10 décembre 2019.

---

## Préambule

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte désormais la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe. Pour Valenciennes, après la tenue du conseil municipal dédié, le document est mis à disposition sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.valenciennes.fr/vie-municipale/vos-services-municipaux/le-budget.html>

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

D'un point de vue méthodologique, le budget communal est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget général, des budgets annexes de l'Anru et du Centre Aquatique qui ont tous deux la qualité de service public administratif.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2019 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations, néanmoins la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un certain degré de fiabilité. De même, le projet de loi de finances étant toujours en discussion à l'assemblée nationale au moment de la rédaction de la présente note, cette dernière se base donc sur les derniers éléments connus.

## Sommaire

<b>I. Eléments de contexte macroéconomiques .....</b>	<b>5</b>
1. Principaux indicateurs économiques 2019-2020.....	5
2. Eléments financiers du projet de Loi de finances pour 2020 .....	6
<b>II. 2019 - Situation financière de la ville de Valenciennes .....</b>	<b>8</b>
1. Un effet de ciseau impactant la chaîne de l'Épargne .....	8
2. Des recettes de fonctionnement en diminution, effet de la mutualisation .....	9
3. Une hausse modérée des dépenses de fonctionnement liées à l'ouverture du Centre Aquatique Nungesser .....	12
4. Une évolution dynamique des dépenses d'investissement induisant une hausse du recours à l'emprunt.....	15
5. Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité	17
<b>III. Stratégie financière de la ville et Construction du budget primitif 2020 .....</b>	<b>20</b>
1. Impacts du PLF 2020 sur la construction budgétaire 2020 de la ville de Valenciennes	20
a) Impact du projet de loi de finances 2020 sur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales.....	20
b) Les grands lignes de la réforme fiscale (art.5 du PLF 2020) et ses conséquences pour la ville de Valenciennes .....	23
c) Autres mesures du PLF 2020 .....	26
2. Construction budgétaire 2020 : éléments d'explication liés à la mise en œuvre de politiques communales .....	27
a) Construction budgétaire et projection financière sur la section de fonctionnement : .....	27
b) Evolution de la masse salariale en 2020.....	30
c) Inscription budgétaire sur la section d'investissement:.....	31
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>33</b>

# I. Éléments de contexte macroéconomiques

## 1. Principaux indicateurs économiques 2019-2020

### PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES

(moyennes annuelles)

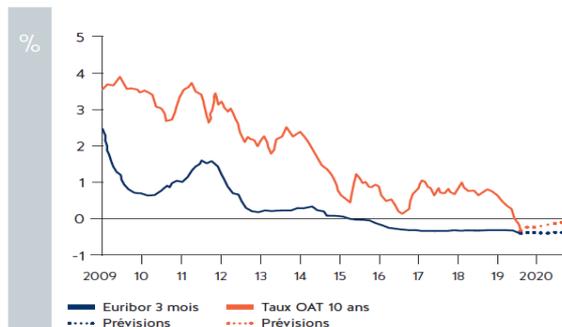
%	2018	2019p	2020p
Taux de croissance du PIB	1,7	1,3	1,3
Taux d'inflation	1,9	1,2	1,4
Taux de chômage	8,8	8,2	7,8

p : prévisions

Source : IHS, prévisions La Banque Postale (septembre 2019).

### EVOLUTION DES TAUX D'INTERET EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



Source : IHS, prévisions La Banque Postale (septembre 2019).

Après une progression du PIB de 1.7 % en 2018, la croissance de l'économie française a été à la peine au 1er semestre. Néanmoins dans un environnement international très perturbé, ce résultat a été permis par les mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées fin 2018-début 2019 ; et par un monde économique aidé par le cumul transitoire du CICE avec les baisses de cotisations sociales employeurs.

En supposant une accélération de la croissance de la consommation au second semestre, comme attendue en PLFR pour 2019 par Bercy, le PIB progresserait de 1.3 % cette année. Puis de 1 % l'an prochain, sous l'hypothèse que les tensions commerciales et les difficultés rencontrées par certains pays émergents se tempèrent.

Le taux de chômage a quant à lui connu une diminution entre 2018 et 2019, qui selon l'Insee devrait perdurer sur 2020. Après un nouveau recul en 2019, l'inflation quant à elle devrait connaître un léger rebond en 2020.

Après une stabilisation entre 2017 et 2018, les taux d'intérêt ont connu une baisse historique en raison de l'adoption de politiques monétaires plus accommodantes par les grandes banques centrales pour atténuer le ralentissement de l'économie mondiale. Ces taux devraient rester très faibles en 2020, en dépit de quelques rebonds comme le passage courant novembre des taux des obligations françaises à 10 ans en territoire positif.

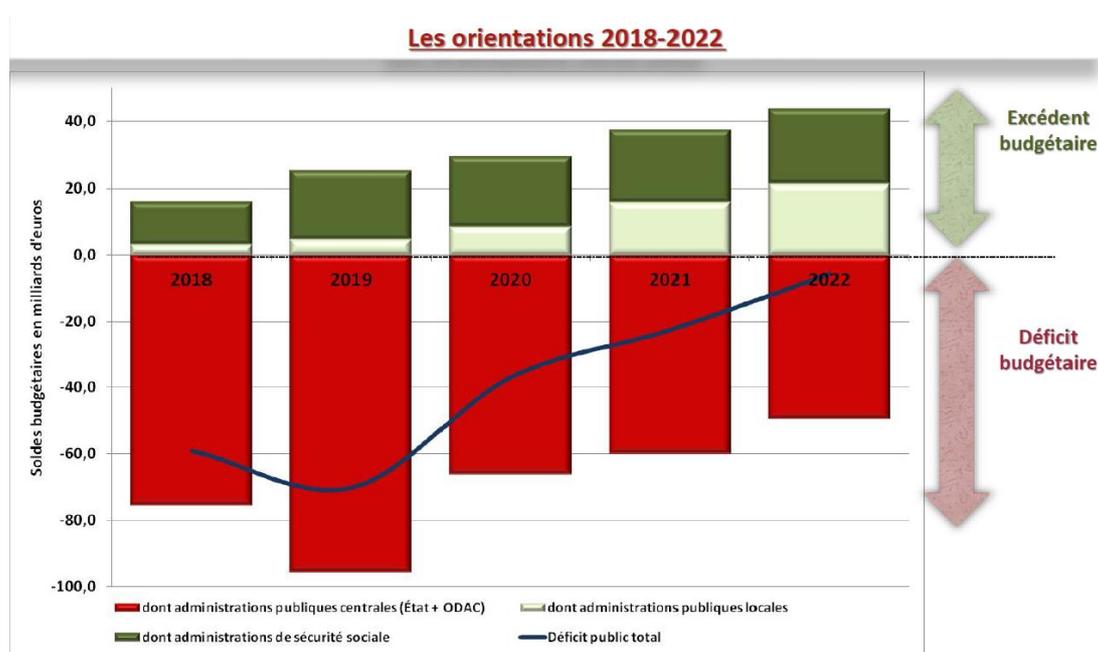
## 2. Eléments financiers du projet de Loi de finances pour 2020

Principales hypothèses associées au PLF	2018	2019	2020
Croissance du PIB en volume	1,70%	1,40%	1,30%
Croissance du PIB en valeur	2,50%	2,70%	2,60%
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	1,60%	1,30%	1,20%
Prix du Baril de pétrole	72\$	63\$	59\$
Coefficient de revalorisation des valeurs locatives	1,20%	2,20%	non connu
Déficit prévisionnel en % du PIB	-2,50%	-3,10%	-2,20%
Dettes publiques en % du PIB	98,70%	98,60%	98,90%

Pour 2020, le scénario est basé sur une extrapolation des dernières tendances 2019. Ainsi, pour établir ces hypothèses, le gouvernement a tablé sur une reprise du commerce mondial après un contexte de fort ralentissement de l'économie mondiale et de protectionnisme en 2019. Toutefois, les aléas sur ces prévisions se sont accrues ces derniers mois et concernent notamment les enjeux liés au Brexit, et aux risques associés au *no-deal*, l'évolution des tensions commerciales avec la Chine et la Turquie, ou encore les tensions géopolitiques au Moyen-Orient. Éléments dont les retombées sur les ratios macroéconomiques ne peuvent être totalement appréhendés.

Cette incertitude se retrouve au niveau national où les impacts de ce climat international sur les comportements économiques des ménages et entreprises ne peuvent être totalement estimés. Par ailleurs, à ceux-ci s'ajoutent des facteurs plus « micro » tels que la réaction des ménages face aux dernières décisions gouvernementales relatives au pouvoir d'achat.

En dépit de ces incertitudes, et dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 et du projet de loi de finances (PLF) pour 2020, l'État maintient comme objectif une réduction du déficit public à 2.2 point de PIB en 2020 et à 0.3 point de PIB en 2022.



Source : Ressources consultant finances

Dans son PLF pour 2020, le gouvernement affirme son objectif de porter le déficit budgétaire à - 2.2 % du PIB en 2020 contre - 3.1 points de PIB en 2019 :

<i>En points de produit intérieur brut</i>	<b>Exécution 2018</b>	<b>Prévision d'exécution 2019</b>	<b>Prévision 2020</b>
Solde effectif	- 2,5	- 3,1	- 2,2
dont APUL	+0,3	+0,1	+0,1

Source : Association des maires de France

Le déficit pour 2019 est revu à -3.1% du PIB, reflétant notamment l'intégration des mesures d'urgence économiques et sociales, et la transformation du CICE en allègement pérenne et immédiat de cotisations sociales.

En 2020, le gouvernement attend un redressement de ce solde de 0.9 point de PIB, pour atteindre - 2.2 %. Le déficit s'établirait ainsi à 93.1 Mds€ en 2019.

Dans ce cadre, et comme annoncé à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, l'effort demandé aux collectivités locales s'élèvent sur la période concernée à 13 Mds€, soit une nouvelle tranche de 2.63 Mds€ en 2020.

<b>Collectivités territoriales et EPCI</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
<b>Pour l'évolution du besoin de financement en Md€:</b>					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	-10,4	- 13,0

Source : Association des maires de France

Pour atteindre les 2,6 Md€ d'économies annuelles souhaitées par le Gouvernement, l'Etat maintient le suivi de la contractualisation avec certaines collectivités visant à plafonner l'évolution de leur dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an.

## II. 2019 - Situation financière de la ville de Valenciennes

A l'instar des autres villes françaises, les fondamentaux budgétaires de la ville de Valenciennes sont contraints par la situation sociale et économique au niveau national et local.

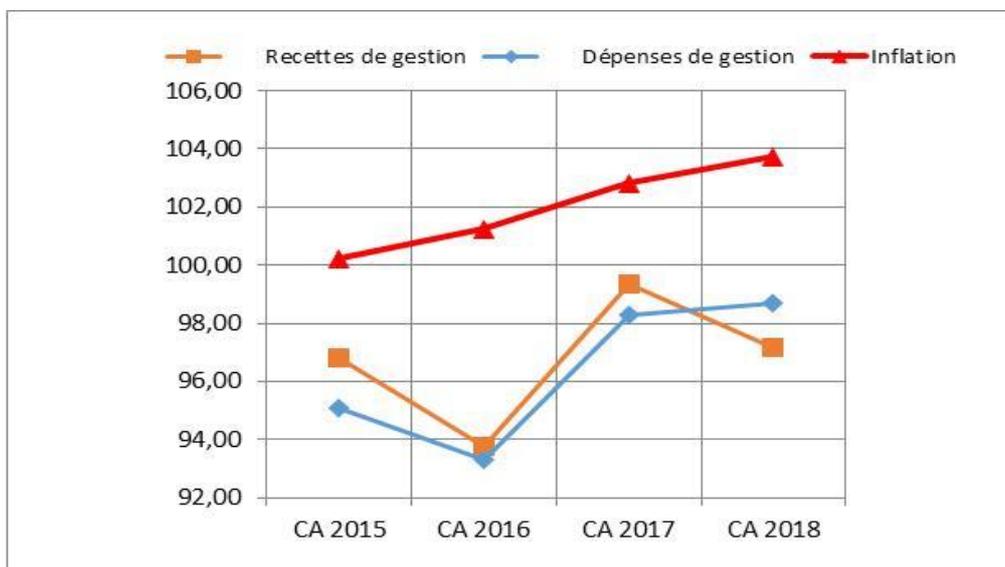
Les contributions successives demandées aux collectivités territoriales pour redresser les comptes publics au niveau national ont amené la ville à repenser son service public au travers d'importants efforts de gestion.

Ces efforts ont permis en dépit des contraintes budgétaires connues de maintenir voire de consolider l'offre de service public à la population. De même, la ville a fait le choix de maintenir l'investissement à un niveau élevé, en s'appuyant sur les capacités d'épargne. L'exercice 2019 voit se réaliser ces politiques ambitieuses, de fait les premières tensions sur sa situation financière apparaissent.

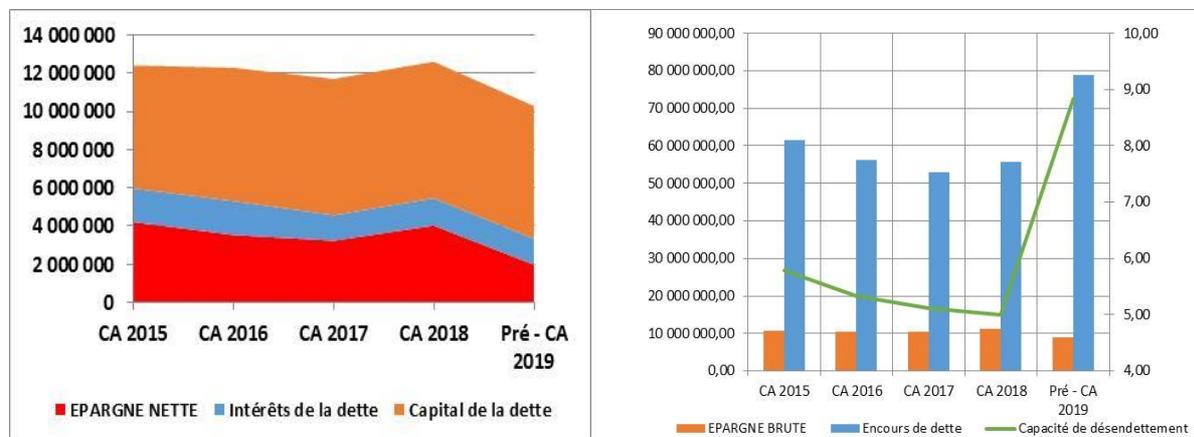
### 1. Un effet de ciseau impactant la chaîne de l'Épargne

La clôture de l'exercice 2018 a vu les recettes de gestion évoluer légèrement plus rapidement que les dépenses évitant de peu l'effet de ciseau annoncé, les dépenses connaissant une hausse finalement moins importante qu'anticipée mais surtout les recettes de fonctionnement s'avérant être plus dynamiques notamment en matière de fiscalité indirecte.

Pour 2019, hors éléments exceptionnels, les premières projections sur le compte administratif tablent sur une augmentation des dépenses et une diminution des recettes de gestion engendrant un effet de ciseau impactant négativement l'épargne nette de la collectivité.



De fait, et comme annoncé lors du ROB 2019, la ville connaît de premières tensions sur ses indicateurs budgétaires avec un délai de désendettement, représentation de l'équilibre pluriannuel<sup>1</sup>, estimé à 8.80 années, et un taux d'épargne brute s'élèverait à plus de 12.8%<sup>2</sup>.



## 2. Des recettes de fonctionnement en diminution, effet de la mutualisation

Les évolutions observées sur ces derniers exercices laissent apparaître une **diminution des recettes communales sur la période 2014/2019, hors produits exceptionnels, de - 0.56%**.

L'exercice 2019 n'échappe pas à cette tendance avec une nouvelle baisse estimée à - 2.1 %, essentiellement liées à la baisse de l'attribution de compensation liées à la mise en œuvre des services mutualisés.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Pré - CA 2019	Evolution	
						2019/2018	TCAM 2014/2019
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Impôts, et taxes	31 997 865	32 251 453	32 144 101	33 499 421	33 606 429	0,32%	1,40%
Dotations, compensations, FPIC et subventions	20 515 471	18 856 766	18 675 247	18 927 802	18 307 071	-3,28%	-3,22%
Produits des services	4 831 484	4 962 886	4 430 234	6 614 676	6 870 000	3,86%	7,25%
Produits de gestion courante	1 630 376	1 570 662	844 484	1 049 999	950 000	-9,52%	-9,61%
Atténuation de charges salariales	178 860	126 140	173 005	194 764	60 000	-69,19%	-36,56%
Reversement Agglo - AC & DSC	11 643 724	11 509 376	10 801 606	10 801 606	9 771 011	-9,54%	-3,45%
<b>Recettes de gestion du budget général</b>	<b>70 797 780</b>	<b>69 277 282</b>	<b>67 068 676</b>	<b>71 088 267</b>	<b>69 564 511</b>	<b>-2,1%</b>	<b>-0,56%</b>
<b>Recettes de gestion des budgets annexes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Produits Exceptionnels et financiers	779 419	430 784	936 135	891 202	459 000		
<b>Recettes de gestion consolidées</b>	<b>71 577 199</b>	<b>69 708 066</b>	<b>68 004 811</b>	<b>71 979 469</b>	<b>70 023 511</b>	<b>-2,72%</b>	<b>-0,60%</b>

<sup>1</sup> Soit la capacité à faire face à ses engagements à long terme, c'est un indicateur avancé de l'équilibre réglementaire annuel. La zone de vigilance commence au-delà de 12 ans de délai de désendettement (dette / épargne brute) et de 8% pour le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

<sup>2</sup> La moyenne nationale 2018, intégrant l'ensemble des communes quelle que soit la strate démographique, est de 5.2 années pour le délai de désendettement et de 16.1 % pour le taux d'épargne brute (source rapport public thématique - Cour des comptes 2017 et BIS DGCL de septembre 2019).

Hors baisse des dotations étatiques, une des explications de cette baisse sur les exercices précédents résulte donc dans une coopération plus intégrée avec la communauté d'agglomération, qui s'est traduite notamment par des transferts de compétences mais également sur la mise en œuvre de services mutualisés sur l'exercice 2019. Ces transferts ont de fait impacté les versements communautaires au travers de l'attribution de compensation (AC).

De même, avec ces compétences, ont été transférées les recettes issues de ces politiques, c'est notamment le cas pour l'équipement culturel « Le Phenix » où une redevance était jusqu'alors perçue auprès du délégataire dans les produits de gestion courante.

Bien entendu, en parallèle des recettes, les dépenses afférentes ont été également transférées vers l'agglomération, cela afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts pour les deux parties.

En évolution négative, il convient également de souligner la baisse importante des subventions de fonctionnement perçues par la Ville de Valenciennes, notamment sur les postes subventionnés. Ainsi le désengagement de l'Etat sur les contrats PEC (Parcours Emploi Compétence qui ont remplacé les CAE-CUI) représente un impact annuel sur la masse salariale estimé à environ + 1 000 000 €.

Hors évènement exceptionnel, la ville a donc vu ses recettes stagner sur la période 2014-2019. Au-delà des transferts de compétence évoqués précédemment cette situation est la conséquence directe de la pression effectuée depuis 2013 sur sa dotation globale de fonctionnement.

En effet, pour Valenciennes, la contribution au redressement des finances publiques a créé un vide dans ses recettes réelles de fonctionnement de - 18.6 M d'euros cumulés depuis 2013.

	Dotation Forfaitaire	Variation	Perte cumulée depuis 2013
2013	12 833 532	-	-
2014	12 289 692	- 543 840	- 543 840
2015	10 840 528	-1 449 164	- 1 993 004
2016	9 344 626	-1 495 902	- 3 488 906
2017	8 694 802	- 649 824	- 4 138 730
2018	8 665 930	- 28 872	- 4 167 602
2019	8 576 327	- 89 603	- 4 257 205
<b>TOTAL</b>		<b>-4 257 205</b>	<b>-18 589 287</b>

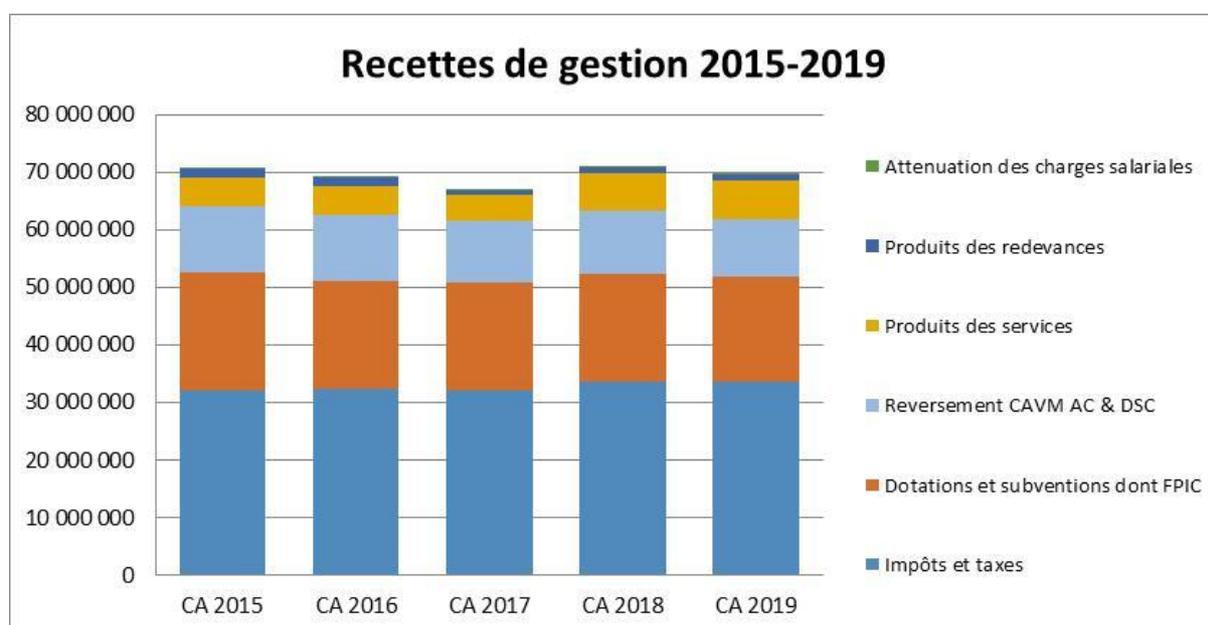
Ainsi, les dotations de l'Etat ont perdu progressivement et en toute logique de leur importance dans les ressources de la ville, les recettes fiscales et les prestations perçues par la ville représentant désormais 60 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 53 % en 2013 (hors produits exceptionnels).

L'exécutif municipal ayant pris l'engagement de ne pas augmenter les taux appliqués à son panier fiscal, **l'évolution de son produit est donc issue de la seule dynamique de ses bases.**

Entre 2016 et 2017 la ville a connu une baisse des produits issus de la fiscalité directe de - 450 K€. Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques n'ayant pu nous fournir les éléments d'explication, cette baisse passée nous invite à la prudence pour 2019 et les exercices à venir.

De même, au-delà des questions posées sur l'affaiblissement du lien territoire/contribuable, les dernières actualités sur la taxe d'habitation montrent clairement l'absence de marge de manœuvre dont dispose désormais la commune sur cet impôt.

A défaut de pouvoir fiscal renforcé ou simplement d'un effet « Bases » positif, la ville ne peut donc compter que sur ses efforts de gestion.



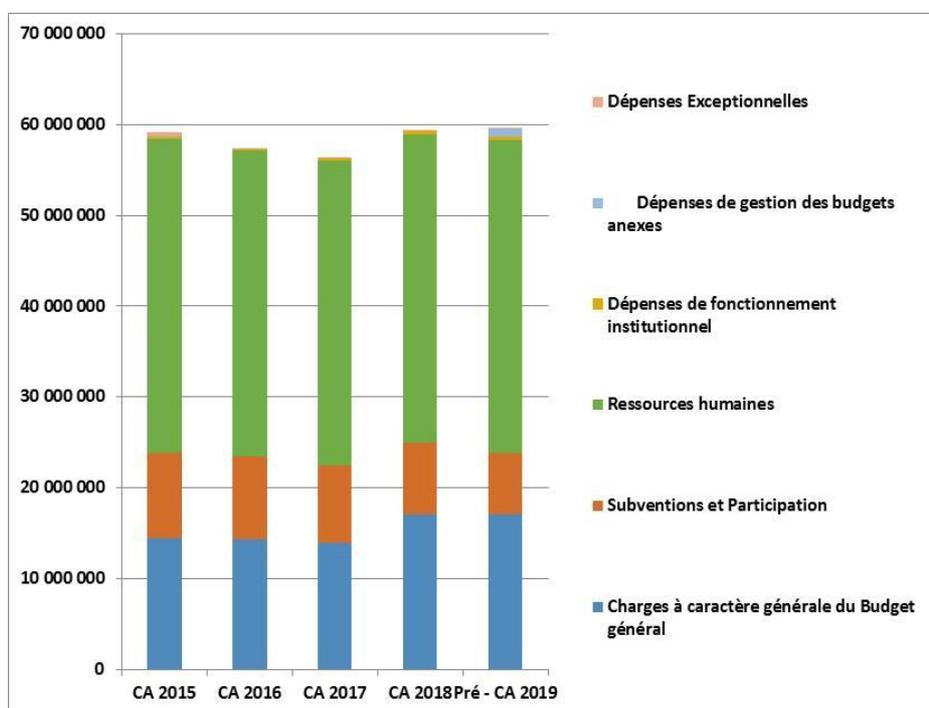
### 3. Une hausse modérée des dépenses de fonctionnement liées à l'ouverture du Centre Aquatique Nungesser

Pour 2019, la modération constatée sur la section de fonctionnement du budget général est annihilée par l'ouverture du Centre Aquatique et les premières dépenses de fonctionnement portées par ce budget annexe.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Pré - CA 2019	Evolution	
						2019/2018	TCAM 2014/2019
Charges à caractère générale du Budget général	14 396 777	14 348 900	13 872 437	17 112 187	17 000 000	-0,66%	2,28%
Subventions et Participation	9 423 406	9 146 323	8 631 389	7 805 530	6 850 000	-12,24%	-5,98%
Ressources humaines	34 618 661	33 607 160	33 504 063	34 026 562	34 455 000	1,26%	-0,59%
Dépenses de fonctionnement institutionnel	256 833	238 129	233 170	293 816	300 000	2,10%	1,47%
Dépenses financières hors intérêts de la dette	0	0	0	0	0		
<b>Dépenses de gestion du budget général</b>	<b>58 695 677</b>	<b>57 340 512</b>	<b>56 241 058</b>	<b>59 238 094</b>	<b>58 605 000</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-0,56%</b>
<b>Dépenses de gestion des budgets annexes</b>	<b>48 942</b>	<b>1 160</b>	<b>0</b>	<b>5 300</b>	<b>884 401</b>		
Dépenses Exceptionnelles	422 695	76 075	61 596	130 169	200 000		
<b>Dépenses de gestion consolidées</b>	<b>59 167 314</b>	<b>57 417 747</b>	<b>56 302 654</b>	<b>59 373 563</b>	<b>59 689 401</b>	<b>0,53%</b>	<b>-0,25%</b>

Ainsi, les dépenses de gestion consolidées de la ville de Valenciennes connaissent une augmentation en 2019 de + 0.53 %. Néanmoins, en dépit des premières dépenses portées par le budget annexe du Centre Aquatique, les dépenses de gestion se situent en deçà du niveau de 2014.

Le diagramme ci-dessous détaille la structure des dépenses de fonctionnement :



- **Structure et évolution de la masse salariale depuis 2012 et présentation des avantages en nature**

<b>Année</b>	<b>Réalisé Chapitre 012</b>	<b>Evolution</b>	
<b>2012</b>	34 564 111,55 €	évolution 2011/2012 :	- 0,02%
<b>2013</b>	34 569 618,64 €	évolution 2012/2013 :	+ 0,02%
<b>2014</b>	35 488 497,97 €	évolution 2013/2014 :	+ 2,66%
<b>2015</b>	34 618 660,78 €	évolution 2014/2015 : <b>Soit - 869 837 €</b>	- 2,5 %
<b>2016</b>	33 607 160,12 €	évolution 2015/2016 : <b>Soit - 1 011 500 €</b>	- 2,92 %
<b>2017</b>	33 504 070,00 €	évolution 2016/2017 : <b>Soit - 103 090 €</b>	- 0,3 %
<b>2018</b>	34 026 051,60 €	évolution 2017/2018 : <b>Soit + 521 982 €</b>	+ 1.5 %
<b>2019</b>	34 455 000,00 €* €*	évolution 2018/2019 : <b>Soit + 428 948 €</b>	+ 1.2 %

\* Avec prévisionnel à décembre 2019

➤ **Structure de la masse salariale de l'année 2017 à 2019 :**

<b>STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE</b>	<b>ANNEE 2017</b>		<b>ANNEE 2018</b>		<b>ANNEE 2019 prévisionnel</b>	
	<b>MONTANT EN PAIE 2017</b>	<b>NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2017</b>	<b>MONTANT EN PAIE 2018</b>	<b>NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2018</b>	<b>MONTANT EN PAIE (TAB.BORD RH) 2019</b>	<b>NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 30/11/2019</b>
TITULAIRES	28 439 088,67 €	729	28 368 344,00 €	678	28 438 417,00 €	683
NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC	3 834 829,65 €	312	4 984 127,60 €	310	5 604 438,00 €	374*
NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (insertion, apprentis)	1 230 151,68 €	68	673 580,00 €	47	412 145,00 €	15**
<b>TOTAL</b>	<b>33 504 070,00 €</b>	<b>1109</b>	<b>34 026 051,60 €</b>	<b>1035</b>	<b>34 455 000,00 €</b>	<b>1072</b>

\* Evolution du nombre d'agents non titulaires de droit public liée à la reprise de la gestion des temps périscolaires par la Ville et à la compensation de la diminution du nombre de contrats aidés.

\*\* Diminution du nombre de non titulaires de droit privé suite à la réduction des possibilités de recours aux contrats aidés (mesures gouvernementales).

➤ **Avantages en nature**

L'ensemble des avantages en nature consentis par la ville depuis 2017 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

**2019**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS*	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	20 935,00 €	2 871,96 €	24 821,56 €	12 794,45 €	<b>61 422,97 €</b>
Nbre agents concernés	6	1	545	108	

**2018**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS*	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	18 439,84 €	2 479,55 €	24 821,56 €	26 794,45 €	<b>72 565,40 €</b>
Nbre agents concernés	7	1	545	103	

**2017**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS*	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	20 613,30 €	3 124,68 €	73 244,31 €	17 598,75 €	<b>114 581,04 €</b>
Nbre agents concernés	7	1	576	38	

\* Repas des ATSEM et Animateurs pause méridienne / Ne sont plus considérés comme avantages en nature depuis Mars 2019 conformément aux directives de l'URSSAF.

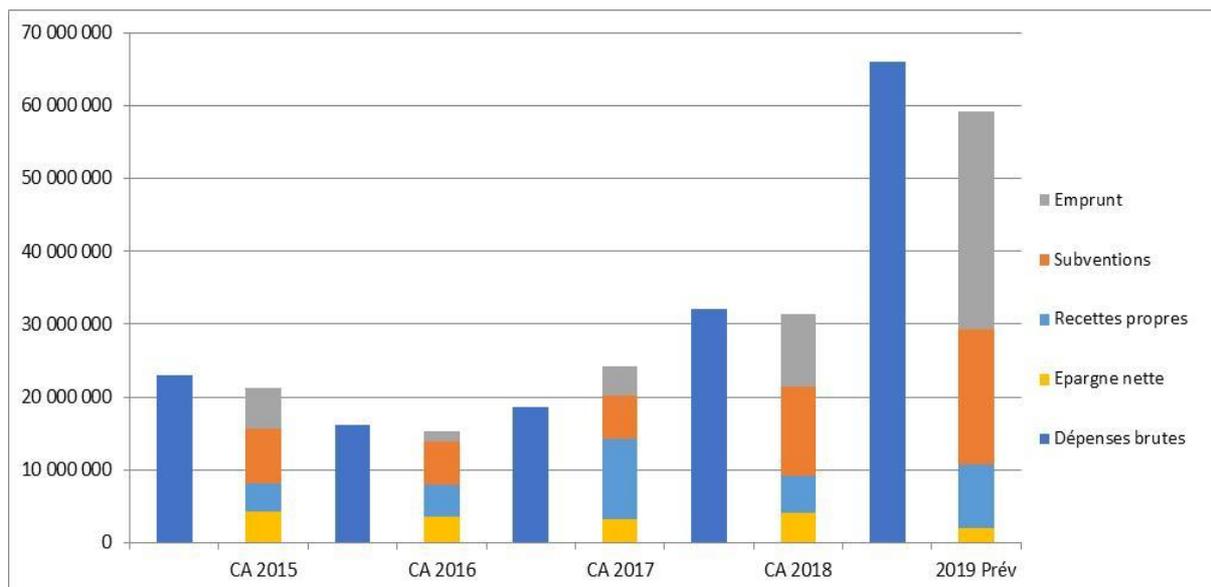
## 4. Une évolution dynamique des dépenses d'investissement induisant une hausse du recours à l'emprunt

Pour 2019, le montant estimé de dépenses d'équipement s'élève à 66 M€.

	2015	2016	2017	2018	2019
Budgets général et annexes consolidés					
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>12 409 885</b>	<b>12 290 319</b>	<b>11 702 157</b>	<b>12 605 906</b>	<b>10 334 110</b>
Intérêts des emprunts	1 764 856	1 772 900	1 338 276	1 431 182	1 367 315
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>10 645 029</b>	<b>10 517 420</b>	<b>10 363 881</b>	<b>11 174 724</b>	<b>8 966 795</b>
Capital des emprunts	6 437 039	6 985 418	7 133 007	7 151 519	6 943 920
Annuité de la dette	8 201 895	8 758 318	8 471 283	8 582 701	8 311 235
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>4 207 990</b>	<b>3 532 001</b>	<b>3 230 874</b>	<b>4 023 205</b>	<b>2 022 875</b>
<b>Investissements Dépenses</b>	<b>22 987 863</b>	<b>16 101 439</b>	<b>18 630 545</b>	<b>32 027 747</b>	<b>66 031 830</b>
Immobilisations propres	20 163 261	14 480 053	15 273 447	22 300 992	42 665 566
Subvention et fonds de concours	20 000	17 849	98 000	9 055	53 090
Avances consolidables et prise de capital	71 255	140 276	1 049 114	1 327 089	1 578 895
Dépenses d'équipement des budgets annexes	2 360 510	1 447 412	2 202 877	8 296 552	21 733 779
Dépenses diverses	372 837	15 850	7 107	94 059	500
<b>Investissements Recettes</b>	<b>11 463 887</b>	<b>10 318 962</b>	<b>17 008 085</b>	<b>17 336 678</b>	<b>27 250 117</b>
FCTVA	2 296 036	2 893 618	2 111 955	2 262 093	3 443 237
Subventions et dotation d'investissement reçues	4 967 786	3 917 897	3 598 978	4 398 967	10 006 030
Remboursement d'avance	159 477	0	0	4 247	450
Cessions consolidées	1 490 126	1 499 564	8 341 647	2 787 746	1 483 957
Opération pompidou subvention	938 698	0	0	0	0
Subventions d'équipement budgets annexes	1 611 763	2 007 884	2 369 483	7 883 626	8 487 093
Recettes diverses	0	0	586 022	0	3 829 350
MOD Dépenses	15 939	27 998	86 920	15 615	0
MOD Recettes	15 939	41 250	74 149	15 615	5 421
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>13 252</b>	<b>-12 771</b>	<b>0</b>	<b>5 421</b>
BESOIN FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT, dont solde MOD	11 523 976	5 769 225	1 635 231	14 691 069	38 776 292
AUTOFINANCEMENT	4 207 990	3 532 001	3 230 874	4 023 205	2 022 875
Emprunt	5 500 000	1 500 000	4 000 000	10 000 000	30 000 000
<b>SOLDE</b>	<b>-1 815 986</b>	<b>-737 223</b>	<b>5 595 643</b>	<b>-667 864</b>	<b>-6 753 417</b>
<b>ENCOURS PROPRE</b>	<b>61 587 347</b>	<b>56 101 928</b>	<b>52 964 935</b>	<b>55 817 401</b>	<b>78 873 481</b>
<b>CAPACITE DE DESENETTEMENT</b>	<b>5,79</b>	<b>5,33</b>	<b>5,11</b>	<b>4,99</b>	<b>8,80</b>
Epargne brute / Ressources réelles	15,0%	15,2%	15,5%	15,7%	12,9%

Sur la période 2014/2019, les dépenses d'équipement brutes de la ville se sont élevées à 175 M€.

Par le diagramme suivant, il est possible de constater la structure du financement de l'investissement et son évolution entre ressources propres d'investissement, épargne nette, emprunts et subventions perçues :



Ainsi les constats suivants peuvent être faits pur 2019 :

- ⇒ Une épargne nette de plus en plus contrainte venant impacter les modalités de financement des investissements ;
- ⇒ Le maintien en volume des subventions perçues, dû principalement aux acomptes reçus pour la construction du Centre Aquatique ;
- ⇒ Une augmentation importante des recettes propres cette année liée à des recettes exceptionnelles retraitées en investissement (indemnité de sinistre et ticket d'entrée affermage) ;
- ⇒ Une mobilisation de l'emprunt complété par une utilisation du fonds de roulement pour finaliser le financement des dépenses d'équipements.

En 2019, sur les dépenses d'équipement du budget général (hors écritures liées au centre aquatique), le taux de réalisation, avec reports, s'élève à **96 %**.

➤ FCTVA

La ville estime la perception de sa dotation en FCTVA 2019 pour ses dépenses 2018 un montant à 3.5 M€. L'élargissement de l'enveloppe aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et à la voirie engendre une recette pour la ville estimée à 84 000 €.

➤ Subventions d'investissement perçues

Au 01/12/2019, la ville a perçu sur son budget général environ 10 M€ de subventions d'investissement. Le détail de ces subventions est le suivant :

- ⇒ De la CAVM, la ville a perçu environ 2.5 M€ de fonds de concours pour financer ses travaux de voirie et d'isolation ;
- ⇒ Pour la salle des sports dites « des Cheminots », la ville devait percevoir avant la fin de l'exercice un second acompte de 700 K€ du Conseil Départemental ;

- ⇒ Pour ses opérations de comblement de carrières, la ville devait percevoir avant la fin de l'exercice 536 K€ de l'Etat ;
- ⇒ La ville a perçu 4.471 M€ suite à la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public Stationnement ;
- ⇒ Pour la restauration de la tapisserie du Tournoi, la ville a perçu 70 K€ de la Fondation du patrimoine et du Metropolitan Museum ;
- ⇒ Pour ses opérations d'aménagement, la ville a perçu 80 K€ du SIAV ;
- ⇒ Enfin, pour la gestion de sa voirie, la ville a perçu 817 K€ provenant du fonds dit « Amendes ».

Sur le budget annexe « Centre Aquatique », la ville a également perçu 8 M€ de subventions, 332 K€ du CNDS, 3.5 M€ de la part de la CAVM et 4.2 M€ de la part de la Région.

## ***5. Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité***

Si la stratégie de désendettement opérée par la ville depuis 2014 a permis de diminuer l'encours de la dette communale sur ce début de mandat permettant ainsi une stabilisation du ratio de capacité de désendettement en dépit d'une contraction de l'épargne brute. L'augmentation de l'encours de la dette sur l'exercice 2019 est la conséquence logique de la reprise de l'investissement constatée sur les derniers exercices.

Néanmoins, quand bien même l'accès à la liquidité a été facilité ces derniers exercices le recours à l'emprunt a été opéré au plus juste afin de limiter des frais financiers mais également pour éviter d'augmenter inutilement le niveau de trésorerie de la commune.

La dette propre consolidée de la collectivité s'élève à 78.8 M€ en fin d'exercice 2019. Au 31/12/2019, le Capital Restant Dû (CRD) était supérieur de 23 M€, cette augmentation est la conséquence logique de l'ambition communale en matière d'investissement, et est conforme aux prévisions établies dans le ROB 2019. Le chantier du Centre Aquatique et l'aménagement des voiries communales sont notamment venus impacter de façon attendue la dette de la collectivité.

Sa durée de vie résiduelle est de 11 ans et 06 mois et sa durée de vie moyenne de 6 ans. La répartition entre budgets est reprise ci-dessous :

Année	Encours total au 31/12	Dettes Budget principal hors PPP	Dettes PPP rattachées au BP	Dettes ANRU	Dettes Centre Aquatique
2 014	62 524 385	52 905 119	8 791 691	827 574	
2 015	61 587 347	52 665 396	8 150 052	771 899	
2 016	56 101 928	47 874 884	7 512 520	714 524	
2 017	52 964 935	45 429 313	6 880 023	659 584	
2 018	55 817 401	43 973 733	6 247 730	595 938	5 000 000
2 019	78 873 481	67 925 125	5 662 833	535 523	4 750 000

L'annuité de la dette sur les derniers exercices se décline de la manière suivante :

Année	Annuité de la dette	Capital	Intérêts
2 014	8 520 543	6 522 306	1 998 237
2 015	8 201 895	6 437 039	1 764 856
2 016	8 758 318	6 985 418	1 772 900
2 017	8 471 283	7 133 007	1 338 276
2 018	8 582 701	7 151 519	1 431 182
2 019	7 804 354	6 437 039	1 367 315

Trois nouveaux emprunts ont été encaissés en 2019, sur le budget général :

- Un contrat de 5 M€, signé en 2019 pour une durée 20 années, auprès de la Banque Postale. Le taux appliqué est un taux variable : Euribor 12 mois assorti d'une marge de + 0.36 % ;
- Un contrat de 10 M€, sur 20 années, auprès de la Banque Postale avec un taux fixe de 1.15 % ;
- Un contrat de 10 M€, sur 20 années, auprès de la Banque Postale avec un taux fixe de 1.22 %.

Enfin, un contrat de 5 M€ a été signé en 2019 pour une durée 20 années, auprès de la Banque Postale. avec un taux fixe de 0.70 %. En fonction des dernières écritures constatées sur l'exercice 2019, ce contrat fera l'objet d'un déblocage avant le 31 décembre ou sera reporté sur 2020. Pour la rédaction de ce rapport, il a été inclus dans l'encours de la dette de la collectivité.

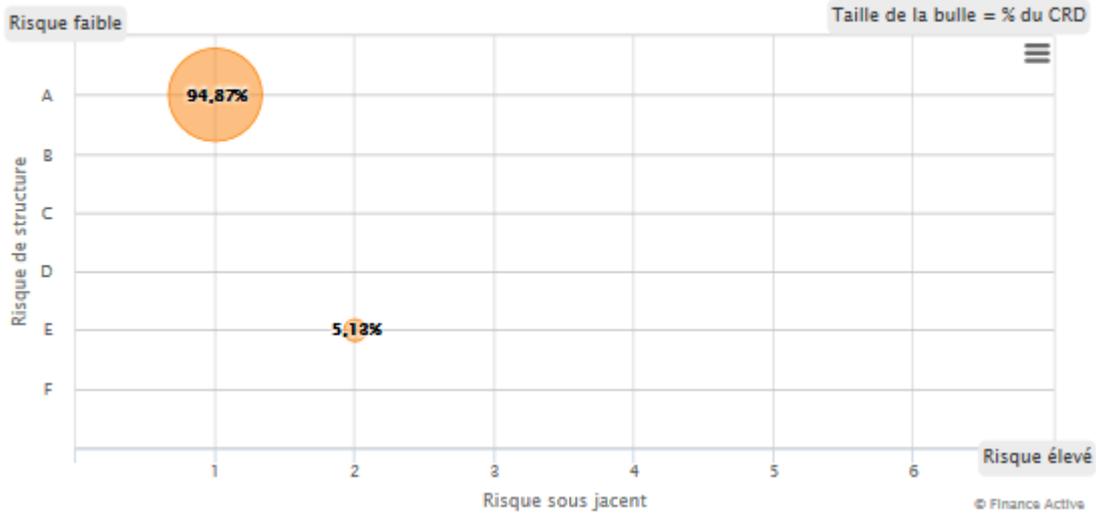
#### - Une dette maîtrisée et diversifiée

La dette consolidée de la ville est classée pour la quasi-totalité (94,87 %) de son encours en A1 selon la charte Gissler<sup>3</sup>, une gestion raisonnée qui a également permis une performance de gestion avec un taux moyen 1.96 %.

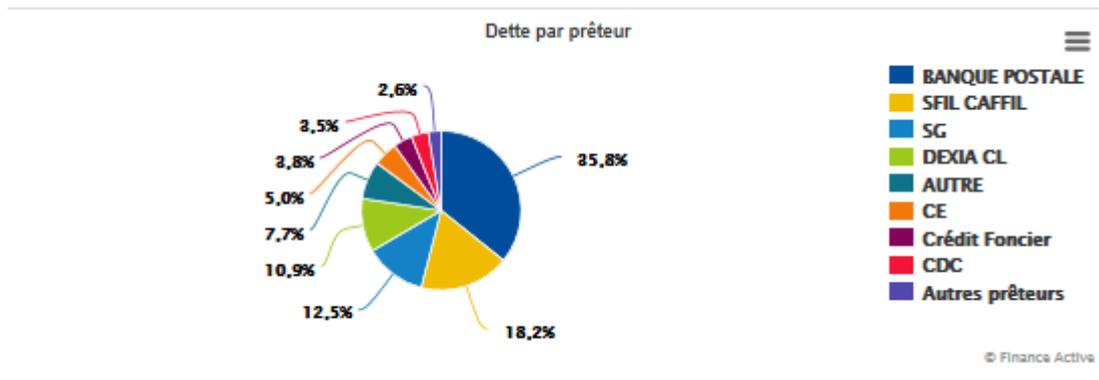
<sup>3</sup> Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

Dettes selon la charte de bonne conduite

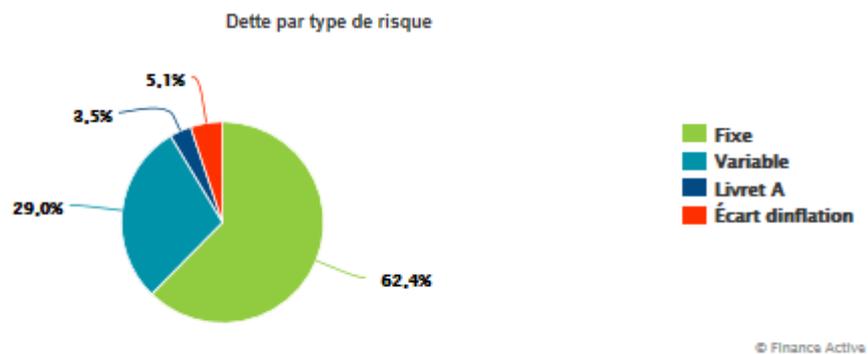
Accéder à l'analyse CBC [Excel](#)



La dette est diversifiée entre les différents prêteurs (la catégorie autres correspond majoritairement au prêt de la dette PPP contracté auprès de Bouygues Energie Services)



Quant à la répartition entre le taux fixe et le taux variable elle se trouve impactée par la dette PPP qui est intégralement à taux fixe. Ce choix est gage de prudence au détriment d'index monétaires à court terme moins coûteux mais dont l'avenir reste incertain à long terme.



### III. Stratégie financière de la ville et Construction du budget primitif 2020

---

L'objet de la prospective financière est de déterminer une relation entre un programme pluriannuel d'investissement et l'épargne requise pour assurer le financement des opérations et la solvabilité de la ville.

Cette prospective financière permet de limiter les incertitudes en éclairant les élus sur les conséquences potentielles de leurs décisions.

Dans le cadre de cette prospective, et afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur de ses engagements, les postulats de gestion sont maintenus :

- Ne pas augmenter le taux de la fiscalité sur la période 2017-2020 ;
- Maintenir une capacité de désendettement d'environ 12 années en fin de mandat ;
- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et financer le programme d'investissement ;
- Maintenir un fonds de roulement à hauteur de 6 M€.

Cette dernière partie présente donc les conséquences financières pour le budget primitif 2020 de l'application de ces postulats de gestion mais également les impacts financiers des mesures nouvelles entraînées par l'adoption de la dernière loi de finances et par les décisions municipales.

#### *1. Impacts du PLF 2020 sur la construction budgétaire 2020 de la ville de Valenciennes*

##### **a) Impact du projet de loi de finances 2020 sur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales**

Le PLF 2020 se situe dans la continuité des deux premiers budgets du quinquennat : l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales est stable et même en légère augmentation (+ 565 M€, à périmètre constant), atteignant 49,3 Md€.

Sur les 565 M€ de hausses prévues, la majeure partie provient de la progression du FCTVA et de la TVA des régions, qui progressent à eux deux de 480 M€. Le financement de cette hausse se fera en partie sur les variables d'ajustement qui seront mobilisées à hauteur de 120 M€.

Les concours sollicités comme variables en 2020 sont les suivants :

- la DTCE (ou « dotation carrée ») des régions et départements, en baisse de 30 M€,

- la Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) des régions, en baisse de 35 M€,
- la DCRTP des communes, en baisse de 10 M€,
- la compensation du versement transport, en baisse de 45 M€ ( - 47 %).

Sur les 120 M€ de baisses des variables, l'effort demandé se répartit ainsi :

- **38 M€ pour le bloc communal,**
- 10 M€ pour les départements,
- 72 M€ pour les régions.

Toutefois, pour le bloc communal, la mobilisation de la DCRTP comme variable d'ajustement interroge sur la soutenabilité à court terme de ce choix de financement. En effet, nombre de collectivités, comme la ville de Valenciennes, voit déjà leur DCRTP tendre vers un montant nul.

La ville de Valenciennes ne bénéficiant pas du Versement Transport et ayant déjà vu sa DCRTP ramenée à zéro en 2018 ne devrait pas être concernée par ce financement.

Alors que la dotation globale de fonctionnement connaît une nouvelle année de stabilité, toute l'attention du monde territorial se porte sur la réforme de la fiscalité locale portée par le projet de loi de Finances pour 2020.

Au-delà de l'affectation des « paniers » de fiscalité entre strates de collectivités, cette réforme viendra également impacter le calcul des ratios essentiels à la détermination des dotations péréquatrices dont bénéficie aujourd'hui la ville de Valenciennes

- **La DGF en 2020 : gel de l'enveloppe globale, reconduction de la hausse de la péréquation et poursuite des variations individuelles de DGF**

L'enveloppe totale de DGF devrait se répartir ainsi :

- 18.33 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8.45 Md€ pour les départements.

NB : les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018 : en effet, la part régionale de DGF a été supprimée et remplacée par l'affectation aux régions d'une fraction de TVA.

Si le montant total de la Dotation globale de fonctionnement n'évolue pas, ses composantes, de même que le niveau notifié par collectivité ne s'en trouvent pas pour autant gelés .

De nouveau, la composante péréquatrice de la DGF est valorisée dans ce projet, elle se trouve toutefois entièrement financée par une ponction sur la composante forfaitaire et interroge donc sur la pérennité d'une telle dynamique pour les collectivités écrêtées.

⇒ La dotation forfaitaire

Comme en 2019, l'arrêt de la baisse des dotations ne garantit pas que chaque commune percevra en 2020, un montant de dotation forfaitaire stabilisé et identique à celui perçu en N-1. Ainsi les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les mécanismes généraux et par les évolutions de la population DGF des communes.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire perçue par la commune connaît encore un prélèvement maintenu par le PLF 2020 : l'écêtement pour le financement des dotations de péréquation.

Si la faiblesse de son potentiel financier permet à la ville de Valenciennes de bénéficier de la Dotation de solidarité urbaine, elle n'est néanmoins pas suffisamment pauvre pour échapper à cet écêtement qui permet donc de financer les évolutions de périmètres dans les collectivités, et les dotations à visée péréquatrice de la DGF.

Après un écêtement de 51 K€ en 2018, l'écêtement uniforme dont le taux est fixé par le Comité des Finances Locales s'est élevé à 46 K€ pour la ville de Valenciennes en 2018.

Ainsi, pour certaines communes, dont Valenciennes, la dotation forfaitaire 2020 connaîtra une baisse du fait de ce mécanisme d'écêtement destiné chaque année à financer entre autres la hausse annuelle des dotations de péréquation (DSU et DSR).

⇒ La dotation d'aménagement

Le PLF 2020 prévoit une enveloppe supplémentaire de 180 M€ dédiée à la péréquation communale, dont 90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR.

Alors que traditionnellement, le financement de cette progression était réparti entre les variables d'ajustement et les écêtements internes à la DGF, le gouvernement propose, pour la deuxième année consécutive, de **faire peser la hausse de la péréquation en totalité au sein de la DGF**.

Ce choix permet d'alléger la ponction opérée sur les variables d'ajustement mais il alourdit les écêtements appliqués sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. De la même manière qu'en 2019, cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes et EPCI concernés, malgré la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF.

**Du fait de la faiblesse de son potentiel financier<sup>4</sup>, la commune se trouve bénéficiaire de différentes dotations à visée péréquatrice :**

- La commune est éligible à la *dotation de solidarité urbaine* (DSU). Au niveau national, cette dernière est classée au rang 257 sur 686 communes éligibles de plus de 10 000 habitants ;

---

<sup>4</sup> 1 151 €/habitant en 2019 contre 1 272 €/hab en moyenne pour les communes de même strate démographique

- Elle est également bénéficiaire de la *Dotation nationale de péréquation* qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes, indépendamment de tout critère de charges. Comme en 2019 celle-ci connaît un gel pour 2020, néanmoins pour la ville cette dotation a connu une diminution de 10% entre 2018 et 2019.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 Prév	Evolution 2019/2018
<b>Dotation Globale de fonctionnement</b>	<b>14 899 796</b>	<b>13 444 959</b>	<b>11 957 624</b>	<b>11 606 309</b>	<b>11 829 941</b>	<b>11 864 949</b>	<b>0,30%</b>
<i>Dotation forfaitaire</i>	<i>12 289 692</i>	<i>10 840 528</i>	<i>9 344 626</i>	<i>8 694 802</i>	<i>8 665 930</i>	<i>8 576 327</i>	<i>-1,03%</i>
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	<i>2 041 839</i>	<i>2 060 216</i>	<i>2 080 818</i>	<i>2 418 780</i>	<i>2 634 273</i>	<i>2 811 858</i>	<i>6,74%</i>
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	<i>568 265</i>	<i>544 215</i>	<i>532 180</i>	<i>492 727</i>	<i>529 738</i>	<i>476 764</i>	<i>-10,00%</i>

En 2019, le gain constaté par la ville de Valenciennes sur la DSU (177 K€) a été quasiment absorbé par l'écrêtement sur la dotation forfaitaire et la diminution de la DNP.

En effet, du fait d'une perte de population, la ville a vu son potentiel financier augmenter plus rapidement que la moyenne impactant négativement l'ensemble des dotations perçues.

- **Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – PLF pour 2020**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est stabilisé en 2020 comme en 2019. Les modalités de répartition restent inchangées et comme en 2019 le fonds est maintenu à son niveau atteint en 2018 et 2019, à savoir 1 Md€.

Ce gel ne sous-entend toutefois pas un maintien à l'identique de cette dotation pour la ville de Valenciennes.

## **b) Les grands lignes de la réforme fiscale (art.5 du PLF 2020) et ses conséquences pour la ville de Valenciennes**

La LF2018 avait instauré un dégrèvement progressif de TH sur 3 ans (2018 – 2020) pour 80% des contribuables les plus modestes. L'année 2020 devait donc voir la finalisation de la mise en œuvre de ce dégrèvement progressif.

Cependant, en annonçant par son article 5 la suppression progressive pour tous en 2023 de la taxe d'habitation (résidences principales), le PLF 2020 va au-delà des mesures prises dans la LFI2018 et organise le « big-bang » fiscal de 2021. De fait, le PLF 2020 prépare cette réforme par diverses propositions comme :

- ne pas appliquer la revalorisation des valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale en 2020<sup>5</sup> ;

<sup>5</sup> Cette mesure a été abandonnée en 1ère lecture à l'Assemblée Nationale.

- geler les taux de TH (principale et secondaire) au titre de 2020 à leur niveau de 2019 et la poursuite du gel sur les résidences secondaires jusqu'en 2022 ;
- interdire la création de taxe sur les logements vacants avant 2023 ;
- et enfin geler les taux ou montants d'abattements de TH à leur niveau de 2019.

**- Quelles conséquences pour le contribuable valenciennois ? La suppression progressive de la taxe d'habitation pour tous en 2023**

Conformément aux décisions prises dans la LFI pour 2018, le gouvernement entamera en 2020 la dernière étape de mise en œuvre du dégrèvement de la taxe habitation pour 80 % des ménages français. Sur le territoire valenciennois, ce taux est estimé à 82.5 %.

Par son article 5, le PLF pour 2020 prévoit que 80% des contribuables ne paient plus aucune cotisation de TH sur les résidences principales en 2020, et cela même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019. Le PLF pour 2020 va donc au-delà des dispositions prévues par la LFI pour 2018.

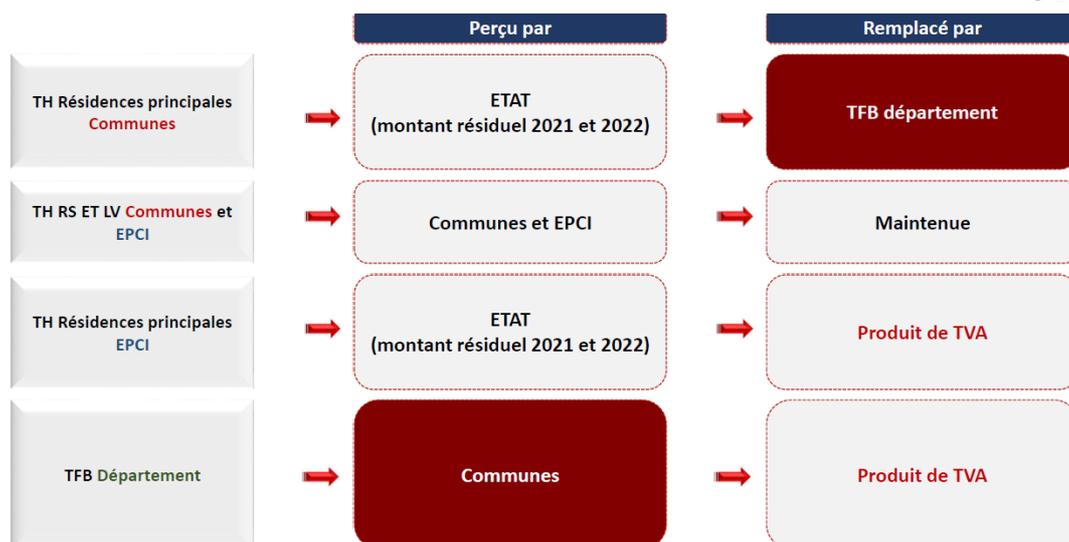
Par ce même article, le PLF prolonge l'objectif d'exonération totale de la Taxe d'habitation à l'ensemble des ménages y compris les 20 % « les plus riches ». Ainsi, ces derniers régleront classiquement leur taxe d'habitation en 2020 mais bénéficieront d'une exonération de TH à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Ils bénéficieront par ailleurs également d'un gel des taux sur la période 2020 et 2022.

A partir de 2021, ces 20% de ménages continueront à payer la TH non plus à destination des communes et des EPCI mais directement à l'Etat.

**- Quelles conséquences pour la ville de Valenciennes ?**

Pour 2020, la ville n'ayant pas souhaité d'augmenter ses taux d'imposition, l'Etat, comme en 2019, prendra en charge l'intégralité de ce dégrèvement dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. C'est en 2021, que les effets de la réforme seront visibles dans son panier de ressources.

En effet, la taxe d'habitation (résidences principales) disparaissant définitivement, côté collectivité, se mettra alors en place une nouvelle répartition des ressources fiscales ainsi que des mécanismes de correction pour garantir au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la neutralité de la réforme. Les transferts de fiscalité s'opèreront de la façon suivante :



Source : Ressources Consultants Finances – Séminaire PLF2020

En 2021, pour déterminer le montant de la perte de TH à compenser aux communes et aux EPCI, le PLF propose de prendre en compte :

- les taux de TH au titre de 2017,
- les bases TH sur les résidences principales de 2020,
- les abattements/exonérations au titre de 2019,
- et la moyenne de rôles supplémentaires de TH entre 2018 et 2020,

En compensation de cette perte de produit, la ville de Valenciennes se verra donc transférer le produit TFB du Département du Nord. Ce produit transféré étant inférieur au produit de TH « perdu », il sera majoré par un coefficient correcteur supérieur à 1 afin d'assurer la neutralité de la réforme.

$$\text{coefficient} = \frac{\text{produit de TH à compenser} + \text{produit de TFPB communal}}{\text{bases TFPB} \times \text{taux}}$$

Puis, en régime de croisière, le mécanisme proposé consisterait à affecter une dynamique au complément de fiscalité. Cette dynamique aurait alors pour effet une majoration individuelle du produit de la taxe foncière permettant à la commune de conserver la dynamique de sa ressource fiscale.

Si la réforme prévoit donc bien d'assurer aux communes « sous-compensées » comme Valenciennes un « effet base » sur le coefficient abondé, l'« effet taux » en cas d'augmentation des taux ne trouvera lui d'application que sur un produit « amputé », réduisant ainsi les capacités fiscales de la commune.

#### - Autres Evolutions fiscales pour 2020

⇒ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Initialement gelée, le PLF pour 2020 prévoit finalement une revalorisation à +0.9 % pour les bases de TH des résidences principales pour 2020.

Concernant les autres impositions (TH sur les résidences secondaires, TFB, et TFNB), la revalorisation appliquée sera celle prévue par le CGI, soit la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé. A ce jour, le coefficient n'est donc pas connu. Les estimations tablent sur une revalorisation de + 1 %.

⇒ Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : calendrier et modalités

Le PLF 2020 fixe aussi les modalités et le calendrier de la révision. Concernant le calendrier, c'est au premier semestre de l'année 2023 que les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués. Sur la base des données collectées, le gouvernement présentera un rapport au parlement, avant le 1er septembre 2024.

En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions établies à compter du 1er janvier 2026.

### **c) Autres mesures du PLF 2020**

#### **- Financement des indemnités de conseil aux comptables**

Le PLF pour 2020 indique que ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités, mais par l'État. Néanmoins ce dernier finance cette opération via les collectivités locales, par une nouvelle minoration des variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

#### **- Automatisation du FCTVA**

Après avoir été décalée une première fois de 2019 à 2020 en raison de l'ampleur des travaux informatiques nécessaires, le PLF 2020 reporte à nouveau l'entrée en vigueur de la réforme, désormais prévue pour 2021.

Ainsi, selon l'exposé des motifs de l'article 77 du PLF : « Dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation, le Gouvernement souhaite reporter d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation. Ce report permettra de poursuivre et d'affiner, en coordination avec les associations représentant les collectivités locales, les évaluations financières de la réforme à partir de la nouvelle application ALICE, afin de fiabiliser les estimations. L'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme. »

Le financement de cette réforme est donc posé dans le PLF pour 2020.

## ***2. Construction budgétaire 2020 : éléments d'explication liés à la mise en œuvre de politiques communales***

### **a) Construction budgétaire et projection financière sur la section de fonctionnement :**

#### **- En recettes de gestion de la section de fonctionnement**

Pour les produits des services et de gestion courante, les tarifs ne faisant pas l'objet d'une revalorisation automatique il est anticipé à périmètre constant une stabilisation de ces produits. Le budget 2020 devra uniquement prendre en considération les nouvelles conditions financières du contrat d'affermage avec la SPL Stationnement, ainsi qu'une baisse attendue du produit des FPS.

Pour les dotations, pour 2020 et 2021, il est estimé une enveloppe globale de DGF stable (la DSU compensant les pertes de DF et de DNP), néanmoins au-delà par prudence un gel de la DSU est envisagé. Le FPIC et la DNP sont eux gelés dans la prospective financière.

Les compensations fiscales qui seront largement impactés par la réforme fiscale font l'objet d'une évolution inférieure à l'inflation prévisionnelle (+ 0.5 %).

#### Pour la fiscalité :

- Pour la fiscalité directe locale, par prudence, il est prévu une évolution inférieure au coefficient de revalorisation des bases annoncées en PLF 2020 (+ 0.5 %).
- Le produit des droits de mutation extrêmement dynamique sur les deux derniers exercices, mais également très volatiles d'une année sur l'autre, devrait connaître une décroissance à partir de 2020. Les autres produits de fiscalité indirecte sont gelés sur la prospective financière.

#### Pour les subventions :

Après une année 2019 présentant quelques subventions exceptionnelles, le budget 2020 acte :

- L'extinction progressive de la participation de l'Etat sur le financement des contrats aidés ;

Le recours aux contrats PEC (Parcours Emploi Compétence qui ont remplacé les CAE-CUI) est fortement encadré et réduit pour les collectivités territoriales depuis 2018. En conséquence, la volumétrie de contrats aidés a chuté de 120 à 15 contrats, soit une baisse de presque 90% en 2 ans.

Cette baisse significative impacte fortement le budget municipal car l'activité n'a pas diminué et pour assurer la continuité de service public sur des missions telles que la propreté urbaine, les espaces verts ou l'entretien des locaux, la ville a été contrainte de

recruter des agents en CDD de droit public, sur une base de rémunération classique et sans percevoir de recettes en contrepartie (les aides de l'Etat s'échelonnaient pour les contrats aidés entre 70 et 90 % du montant total de la rémunération des agents).

L'impact annuel sur la masse salariale est estimé à environ + 1 000 000 €, échelonné pour moitié sur 2019 et sur 2020.

- La baisse des dispositifs de la CAF sur le contrat enfance jeunesse :

Initialement la CAF finançait à hauteur de 70% du reste à charge désormais elle ne finance plus qu'à hauteur de 55%. Cette baisse a été opérée sur plusieurs années.

Pour la prospective, il est prévu un gel dans le temps des diverses subventions perçues.

Budget annexe : le budget 2020 intègre les recettes liées à la mise en œuvre de la DSP du Centre Aquatique (redevance du concessionnaire sur la période : 400 K€)

- **Concernant les dépenses de la section de fonctionnement, hors masse salariale**

Le budget primitif 2020 sera principalement impacté par :

- La mise en œuvre du nouveau contrat d'affermage stationnement.

Le renouvellement de ce contrat a permis de repenser les flux financiers entre la ville et son concessionnaire. Si, à périmètre constant, les équilibres financiers sont maintenus, les nouvelles clauses financières permettent de limiter les inscriptions en dépenses sur le chapitre des charges à caractère général.

- L'ouverture du Centre Aquatique Nungesser

Suite à l'inauguration et à l'ouverture de l'équipement, il convient pour l'exercice 2020 d'intégrer le fonctionnement sur une année pleine des contrats d'exploitation. Pour la DSP, ce coût s'élève à environ 640 K€, et pour le Marché Public Global de Performance à 700 K€. A ces dépenses, s'ajoutent les premières taxes s'appliquant au bâtiment.

La prospective communale prévoit un coût net annuel de fonctionnement de ce nouvel équipement d'environ 1.1 M€ HT à partir de 2020.

- Transfert de compétences à la CA Valenciennes Métropole

Le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » décidé par les articles 64 et 66 de la loi NOTRe interviendra donc au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur le territoire de la CAVM. Les modalités financières de ce transfert ne sont à ce jour pas déterminées pour la ville.

## - Evolution de la masse salariale à la ville de Valenciennes

- Mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Composée de 95 articles, cette loi impacte de nombreux domaines du statut de la fonction publique territoriale : réforme des instances du dialogue social, du cadre déontologique, élargissement du recours aux contractuels, harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires, mesures facilitant la mobilité, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que les parcours professionnels des personnes en situation de handicap, etc.

Les quatre objectifs majeurs poursuivis par cette réforme sont les suivants :

- Simplifier le fonctionnement des instances et renforcer les outils de dialogue social
- Faciliter les recrutements par le recours au contrat
- Moderniser la gestion des ressources humaines
- Renforcer l'égalité professionnelle

Les nombreux décrets d'application de cette loi sont attendus fin 2019 / début 2020.

La Direction des Ressources Humaines se réorganise pour renforcer son expertise statutaire et en matière de gestion prévisionnelle et stratégique afin d'assurer une transposition optimale du dispositif légal et ce, à effectif et masse salariale constante.

- Un renforcement des politiques en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques

Une brigade de nuit constituée de 12 policiers municipaux et de 3 vidéo-opérateurs a été mise en place au sein de la Direction de la Sécurité Urbaine depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019.

→ Coût total annuel de + 675 000 €, échelonné sur 2019 et 2020 (120 000 € en 2020)

La salubrité et le respect des normes d'hygiène dans l'habitat privé sont une préoccupation très forte de la ville qui conduit à recruter deux inspecteurs de salubrité.

→ Coût total annuel de + 50 000 €

- Un dynamisme renforcé du territoire en matière d'aménagement urbain

Afin de répondre aux dispositions relatives à l'archéologie préventive, le recrutement massif de technicien de fouilles est prévu pour 2020 afin de réaliser les fouilles archéologiques sur les sites destinés à accueillir des projets d'aménagement d'envergure. Il s'agit notamment de la Place de la Barre, du site de Famars, de l'Arsenal, de la Caserne Vincent, de l'Impasse Onésyme Leroy ou encore du Faubourg de Cambrai. Des recettes viendront compenser ces dépenses de personnel.

→ Coût total avant recettes de + 213 000 €

- Un renforcement de la politique sociale en faveur des agents de la ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont mis en place, pour tous les agents bénéficiant d'un an d'ancienneté dans la collectivité, les titres restaurant. La valeur faciale de ces titres s'élèvera à 6 € dont 50% seront pris en charge par la collectivité et 50% par les agents.

→ Coût total prévisionnel avant recettes de + 840 000 €, une recette correspondant à la participation salariale sera également inscrite au budget primitif (+ 420 000 €).

Les conventions de participation en matière de complémentaire santé et prévoyance ont fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence qui a abouti à retenir la MNT sur les deux contrats. Le contrat en matière de complémentaire santé demeure, en termes de tarification, à l'identique du contrat actuel. La participation de la collectivité demeure donc également à l'identique. Concernant la prévoyance, les tarifs ont évolué de 20% par rapport au précédent contrat. La collectivité a donc fait évoluer de 20% sa participation versée aux agents.

→ Coût total de + 54 000 €

## b) Evolution de la masse salariale en 2020

Année	Inscription chapitre 012	Evolution
2019	34 455 000 € *	
2020	36 048 318 € **	Evolution 2019/2020 : + 4,62 %

\* Avec prévisionnel à décembre 2019

\*\* Masse salariale prévisionnelle 2020 dont :

- Revalorisations indiciaires consécutives à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) → + 90 000 €
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) → + 241 000 €

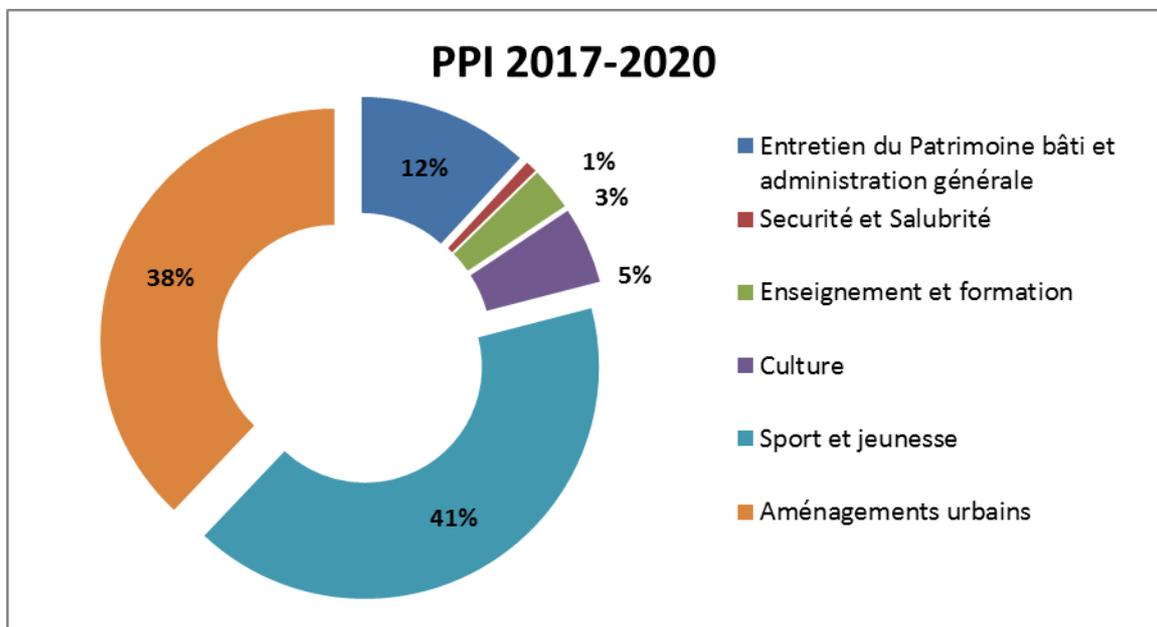
### • Frais financiers

Pour le chapitre 66, le budget 2020 prévoit une hausse de + 200 K€ par rapport au réalisé 2019, cela au vu des derniers emprunts contractés. Pour les années suivantes, il est proposé de baser les hypothèses de recours à l'emprunt sur des maturités de 20 années, et un taux d'intérêts moyen augmentant progressivement de 1.5 % à 2.5 %.

**Ainsi, et au vu de l'ensemble des contraintes internes ou externes évoquées précédemment, l'objectif 2020 est de ne pas dépasser une évolution consolidée des dépenses de gestion au compte administratif, hors frais financier, de + 1.5 %, soit une augmentation d'environ 900K€.**

### c) Inscription budgétaire sur la section d'investissement:

Le PPI 2017-2020 de la ville de Valenciennes s'élève à 130 M€, sa répartition par politique publique se présente de la manière suivante.



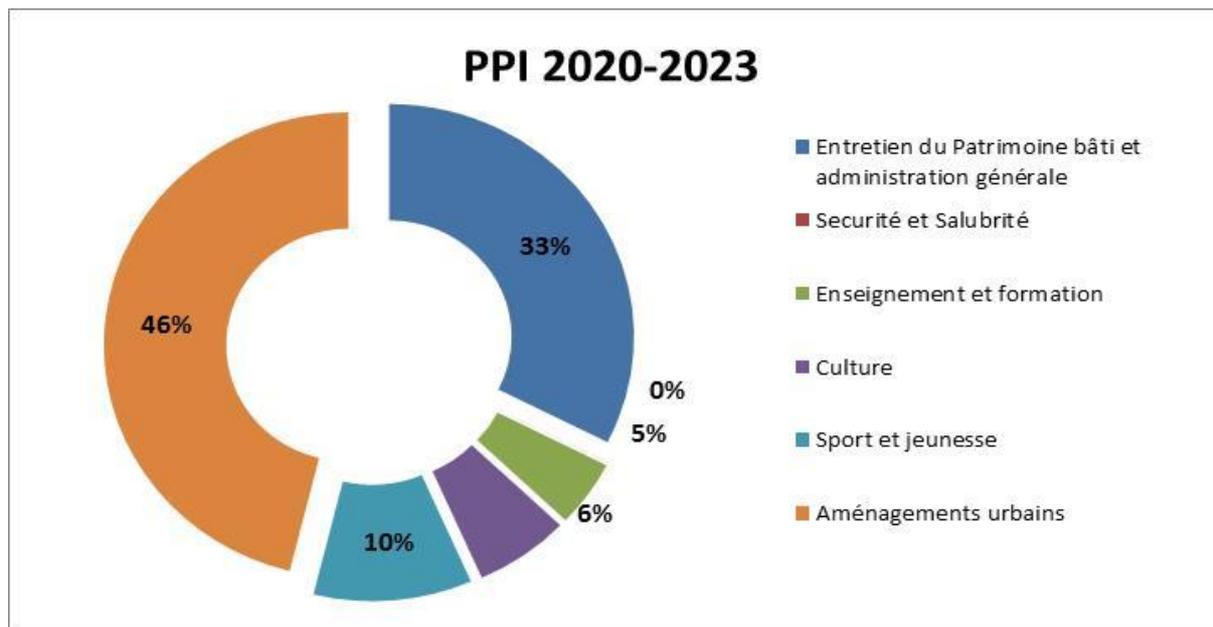
Dans sa partie « Entretien du Patrimoine bâti et administration générale », le PPI prévoit notamment toutes les dépenses nécessaires au bon entretien des bâtiments communaux mais également le programme de mise en accessibilité de ses bâtiments accueillant du public.

Le PPI « Aménagements urbains » contient un important programme de travaux de voirie (35 M€) ou encore des travaux de comblement de carrières (2.5 M€) en cours d'achèvement sur 2020.

Les travaux relatifs à la construction du nouvel équipement nautique (33 M€), et à la rénovation de la salle dite des « Cheminots » (3.5 M€) sont regroupés dans la partie « Sport et Jeunesse ».

La thématique « Culture » est notamment concernée par la fin du projet de Bibliothèque Numérique, le projet de la Basilique ; quant à celle intitulée « Sécurité et salubrité » reprend le projet d'extension du programme de Vidéo-Surveillance (1.1M€).

A ce jour, le PPI 2020-2023 commence à se dessiner, au vu du calendrier des projets on y retrouve essentiellement de l'entretien du Patrimoine mais également de l'aménagement urbain avec les engagements pris dans le cadre du PNRQAD, du NPNRU, et du programme cœur de ville.



Dans tous les cas le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à la ville, ainsi que des ressources propres attendues.

Afin de garantir le maintien d'une capacité pour la ville à investir et au vu des recettes d'investissement effectives, les dépenses d'équipement brutes du budget général, hors centre aquatique, ont été plafonnées à environ 12 M€ pour le Budget primitif 2020.

De fait, au vu des calendriers de travaux, l'objectif pour 2020 est d'aboutir en fin d'exercice à un encours de dette se positionnant entre 77 et 78 M€, et de maintenir l'annuité de la dette (capital et intérêt) en deçà des 9M€, montant sensiblement équivalant aux exercices antérieurs. Pour cela, les nouveaux prêts contractés voient leur durée fixée en adéquation avec la durée d'amortissement des biens financés, notamment en ce qui concerne la construction de bâtiments publics et les travaux de voirie. De fait, le besoin de financement devrait s'élever à 6 M€ pour 2020.

## GLOSSAIRE

**Autofinancement (taux d')**: rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%.

**Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** : ce ratio qui rapporte les ressources de l'intercommunalité aux ressources totales du territoire traduit implicitement le degré d'intégration de l'intercommunalité. Plus le CIF est élevé, plus la dotation d'intercommunalité perçue par l'EPCI est importante.

**Compensation (Attribution de)**: le versement communautaire correspond au solde à la date des transferts de compétences des produits (économiques et taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) et des charges transférées. Cette AC n'est pas actualisée. Elle est révisée en cas de modification du périmètre de compétences. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

**Désendettement (délai de)** : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone de vigilance pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

**Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprend une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

**Dotation de solidarité Communautaire (DSC)** : Cette dotation est un versement effectué par l'agglomération au profit de ses communes membres. L'institution de la DSC est facultative, le conseil communautaire en détermine librement le montant. Le principe et les critères de répartition, sont fixés par délibération en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

**Effort fiscal** : il correspond au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal (sur les trois taxes TH, TFB et TFNB). Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales.

**Epargne brute** : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

**Epargne nette** : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit, sous réserve de sincérité budgétaire, que le budget est équilibré.

**Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : fonds de péréquation horizontal interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel

financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal.

L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixes par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

**Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT):** Impact cumulé sur la masse salariale des progressions des rémunérations à l'ancienneté (vieillesse) et de l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

**Potentiel fiscal :** ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale.

**Potentiel financier :** version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal.

**Potentiel financier agrégé (PFIA) :** dans le cadre du FPIC, la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier agrégé et qui consolide la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités au sens large, et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.